

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 66

présenté par  
Mme Pinville et Mme Bouziane  
à l'amendement n° 40 (Rect) de M. Bricout

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« publics »

le mot :

« acteurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit pour les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées d'associer tous les acteurs, publics et professionnels impliqués par l'aménagement et l'adaptabilité de la société.